

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 969 fixant l'indemnité mensuelle allouée à M. Saïd Ali Essakafe, cadî de Djibouti.

n° 969

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 884 du 6 septembre 1939, por tant nomination de M. Saïd Ali Essakafe en qualité de cadî de Djibouti et fixant son traitement à 2.500 francs par mois

**Vu** le renchérissement du coût de la vie.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'indemnité mensuelle allouée à M. Saïd Ali Essakafe, cadî de Djibouti, est portée à 3.000 francs pour compter du 1er janvier 1942.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.